

PRÉFÈTE DU CHER

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LACHER DE LANTERNES CELESTES

A remplir intégralement, dater et signer, complété <u>impérativement</u> avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler la manifestation, et envoyer <u>1 mois au moins</u> avant la date de l'événement à :

Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections ;

Ou par courriel à <u>marie-claire.goumont@cher.gouv.fr</u> Tél : 02.48.67.36.45 Fax : 02.48.67.34.41

- DEMANDEUR :
Nom: Prénom:
Adresse:
Tél: Fax:
Courriel:
- DESCRIPTIF DU LACHER DE LANTERNES :
<u>Date</u> (en indiquant le jour de la semaine) :
<u>Lieu</u> (adresse précise) :
Heure du début du lâcher :
Motif du lâcher (fête d'école, mariage):
A, le
(signature du demandeur)
AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OU DOIT SE DEROULER LE LACHER DE LANTERNES (Barrer la mention inutile)
- FAVORABLE - DEFAVORABLE
Alele

LACHER DE LANTERNES CELESTES

REGLES DE SECURITE

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte, mais de « lanternes », il faut impérativement se conformer aux RÈGLES DE SÉCURITÉ applicables à l'usage de ce genre de produits :

- Utilisation uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement
- Disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement
- Ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes
- S'assurer que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France)
- Ne pas lancer de lanternes sous la pluie
- Vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêts...) sur la trajectoire de la lanterne en prenant en compte le vent dominant
- S'assurer que la trajectoire des lanternes ne passe pas à moins de 8 km d'un aérodrome
- Veiller à ce que les lanternes utilisées soient réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables

En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que ces lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres.

Elles devront également être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm3, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique.

Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 lanternes, celles-ci ne devant en aucun cas être reliées entre elles.

Par ailleurs, il conviendra d'**informer** les responsables des éventuels aérodromes ou de toute plateforme pouvant générer une activité aéronautique (ULM, hélistation, aéromodèles...) situés à proximité.

Tout **incident** devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique de Tours (tél : 02.47.54.22.37 ou 06.71.60.75.93).